

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

N° CP-2022-9-12-20

**Séance du** jeudi 20 octobre 2022

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS INTERRELIGIEUX DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

JEANPERT Chantal procuration à MEYER Philippe  
JENN Fatima procuration à DILIGENT Danielle  
GRAEF-ECKERT Catherine procuration à BIHL Pierre  
KOCHERT Stéphanie procuration à VOGT Victor  
LARONZE Fleur procuration à FREMONT Damien  
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie procuration à MATT Nicolas  
MULLER Lucien procuration à MARTIN Monique  
MULLER-BRONN Laurence procuration à RUCH Valérie  
SCHULTZ Denis procuration à HOERLE Jean-Louis  
STRAUMANN Eric procuration à MAURER Jean-Philippe  
WOLF Etienne procuration à WOLFHUGEL Christiane  
ZELLER Thomas procuration à SCHMIDIGER Pascale

#### **ABSENTS :**

DEBES Vincent, ERBS André, FUCHS Bruno, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

- VU la délibération n° CD/2018-4-7-1 du Conseil départemental du Haut-Rhin du 19 octobre 2018 portant création du fonds de soutien aux initiatives interreligieuses,
- VU la délibération n° CD/2020/022 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 22 juin 2020 portant création du fonds de soutien aux initiatives interreligieuses,
  
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-6-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 de la politique du patrimoine et rayonnement alsacien,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Région de Colmar, réunie le 12 septembre 2022 et de la Commission Agglomération de Mulhouse du 12 septembre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Attribue, au titre du Fonds InterReligieux :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 750 € à l'Association pour la Conservation du Patrimoine Religieux en Alsace pour l'organisation de l'exposition « le Temps des Religions ».

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique.

Les crédits seront prélevés sur l'opération P261O003T03 – nature (1234) 65-65748-311.

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 850 € à la Ville de Saint-Louis pour l'organisation d'une conférence sur la paix.

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique.

Les crédits seront prélevés sur l'opération P261O003T03 – nature (1233) 65-657348-311.

Pascale SCHMIDIGER, en tant que Maire de la Commune de Saint-Louis, ne participe ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité